

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 9 février 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Gérard GAZAY - Eric LE DISSES.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 007-1574/17/BM

■ Modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille pour la réalisation d'un schéma directeur d'aménagement et de développement des rives Nord du chenal de Caronte

MET 17/2689/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les rives Nord du chenal de Caronte, situées sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc, concentrent des enjeux de grande importance pour le Pays de Martigues, le Grand Port Maritime de Marseille et, au-delà, pour l'espace métropolitain. Ce site historique d'implantation d'activités industrielles et portuaires constitue aujourd'hui un espace en mutation.

De nombreux projets de nature et d'objet différents prennent place sur ce site en devenir. Il est important qu'une réflexion globale prenant en compte l'ensemble des problématiques et les différentes logiques d'acteurs puissent s'exprimer.

Dans ce cadre, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille ont souhaité réaliser conjointement un schéma directeur d'aménagement et de développement des rives Nord du chenal de Caronte.

Ainsi, par délibération n° URB 032-1112/16/CM du 17 octobre 2016, le Conseil Métropolitain a approuvée une convention constitutive d'un groupement de commande entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Grand Port maritime de Marseille pour assurer la réalisation de cette étude.

Cette convention, suite à des ajustements, doit être modifiée en ce qui concerne l'enveloppe financière estimée pour la réalisation de l'étude.

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017

L'enveloppe financière prévisionnelle, précédemment estimée à 100 000 euros TTC, est réévaluée à 90 000 euros TTC, pour la répartition suivante :

- 45 000 euros TTC pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence (soit 50%)
- 25 000 euros TTC pour le Grand Port Maritime de Marseille (soit environ 27,8%)
- 10 000 euros TTC pour la Caisse des Dépôts et Consignations (soit environ 11,1%)
- 10 000 euros TTC pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (soit environ 11,1%)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des Territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 2 février 2017.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la modification de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille, ci-annexée.

Article 2 :

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et le Grand Port Maritime de Marseille.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 9 Février 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 3 Mars 2017